



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/096

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : DIVERS 1

Objet : Coupe affouagère en régie.

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 30

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Alain PROREL

La coupe affouagère en régie de l'année 2017 n'ayant pas été achevée, il est proposé de la poursuivre en 2018 dans les mêmes conditions.

La parcelle concernée est la parcelle 53 (canton du Mascouli) de la forêt communale, désignée par les services de l'ONF. La totalité des produits de cette coupe correspondent à du bois de chauffage.

Considérant que les années précédentes, la coupe affouagère en régie a donné entière satisfaction aux affouagistes briançonnais qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire à l'affouage traditionnel ;

Considérant que les recettes couvrent les dépenses ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver que cette coupe soit délivrée en régie municipale ;
- D'approuver que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées au fort des Têtes aux affouagistes résidant à Briançon, au tarif de 28 euros le stère ;
- D'approuver que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM